

Les risques bancaires

Transcription vidéo – Introduction générale

Ce cours vous est proposé par Jean-Marc Figuet, Professeur, Bordeaux School of Economics et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Diapo 4

La gestion des risques est cruciale pour les institutions financières, notamment les banques, en raison de leur exposition aux actifs et passifs, aux marchés financiers, et à l'octroi de crédits. Les crises économiques récentes et les évolutions technologiques soulignent l'importance d'une gestion efficace des risques.

Des événements tels que l'effondrement de la Silicon Valley Bank, en 2023, ou la crise de liquidité de Crédit Suisse, également en 2023, montrent l'importance cruciale de la gestion des risques.

La crise du COVID-19, entre 2020 et 2021, a également démontré la nécessité de gérer proactivement les risques de crédit, en particulier pour les entreprises.

Ces quelques exemples d'actualité soulignent que la gestion des risques va au-delà de la simple conformité. Elle est essentielle pour la survie et la stabilité à long terme des banques et le bon fonctionnement des économies.

Le secteur bancaire est aujourd'hui plus concurrencé, plus complexe et plus interconnecté que jamais. Cela fait de la gestion des risques un défi majeur.

Ce cours fournira une compréhension de l'environnement réglementaires des banques (les Accords de Bâle), de la définition, de l'évaluation et de la couverture des risques.

Diapo 5

Quels sont les risques auxquels font face les banques ? Ils sont nombreux et souvent multi-dimensionnels. Hormis le risque de stratégie qui ne sera pas abordé dans ce cours, citons :

Le risque de crédit,

Les risques de marché,

Les risques de liquidité,

Les risques opérationnels : non-conformité, cyber,

Le risque climatique,

Le risque systémique.

Les banques doivent identifier et gérer ces risques afin, d'une part, de respecter la réglementation prudentielle et, d'autre part, de poursuivre normalement leurs activités.

Diapo 6

Le cours sur les risques bancaires comporte 7 chapitres.

Le chapitre 1 est consacré à l'analyse de la réglementation prudentielle qui fixe les conditions d'activité des banques.

Le chapitre 2 examine les risques de marché, car ils ont été les premiers à faire l'objet d'une régulation interne par le biais des modèles de Value-at-Risk dont nous devons comprendre le fonctionnement.

Le chapitre 3 traite du risque de crédit, qui est le principal risque bancaire, car les banques ont pour rôle de financer l'économie par le crédit et donc d'être exposées au défaut de paiement des emprunteurs.

Le chapitre 4 s'intéresse aux risques de liquidité car la crise des subprimes a montré la fragilité des bilans bancaires face aux chocs de liquidité, en raison notamment d'un business model où la maturité de l'actif bilantaire est toujours plus longue que celle du passif

Le chapitre 5 concerne les risques opérationnels car une banque est une combinaison d'employés et de réseaux dont le fonctionnement peut être perturbé par des chocs endogènes et exogènes.

Le chapitre 6 est dédié au risque climatique qui, par nature, est un risque transversal. Les banques sont concernées par ce risque, directement et indirectement, lorsqu'elles financent l'économie.

Le chapitre 7 analyse le risque systémique qui est la manifestation négative de l'interconnexion des banques dans le système financier international.

Les chapitres 2 à 7 seront illustrés par des cas pratiques.

Références

Comment citer ce cours ?

Les risques bancaires –Réglementation prudentielle, Jean-Marc Figuet, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un